

Rapport 2-2

Avis sur **Extension de l'EDEC BTP au périmètre BFC et présentation pour adoption de l'ADEC pour la filière automobile**

**CESER BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

Conseil économique social et environnemental régional

Commission **Formation - Recherche**
Rapporteure : Françoise Bévalot

Séance plénière
Lundi 12 décembre 2016

Deux rapports de conventions-cadres d'actions de développement de l'emploi et des compétences sont soumis à l'avis du CESER.

L'une, concerne le secteur du BTP :

*Il s'agit là de l'extension du périmètre à l'ensemble de la région BFC de l'**Engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)**, accord signé en novembre 2015 en Franche-Comté. Il s'agit de soutenir des actions de formation menées au sein des PME, en particulier de moins de 50 salariés. Sur la période 2016-2018, cet EDEC est d'un coût total de 600 000 euros, financé par l'État à 33 %, les branches signataires et les OPCA.*

Le CESER prend acte de cette décision.

L'autre concerne la filière automobile en BFC :

En cohérence avec ses priorités en faveur de l'emploi et de la formation des salariés, la Région s'engage aux côtés de l'État et de l'UIMM dans un accord d'actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC). Le coût total de cet accord sur deux ans est estimé à 1 500 000 euros dont la part de l'État à 500 000 euros. À ce stade « la Région soutient la démarche, les actions de formations de l'ADEC pouvant faire l'objet d'un financement si elles répondent au cadre d'intervention adopté par la collectivité. »

La prégnance des besoins de formation dans ce secteur économique essentiel pour la BFC impose une réponse ambitieuse et coordonnée. Le CESER mesure pleinement cette réalité. Depuis plusieurs années, pour répondre à ce besoin de formation, des actions sont engagées, telles les contrats d'objectifs territoriaux (dispositif de l'ex-Région Bourgogne). L'accord cadre qui nous est soumis aujourd'hui, précise que cette initiative d'ADEC s'inscrit dans la poursuite d'actions engagées sans cependant donner plus de précisions.

En ne remettant aucunement en question la **pertinence d'actions** de formation dans la filière automobile, **ne disposant ni des informations permettant de placer cette initiative dans une vision globale des actions de formations précédemment engagées ni de l'évaluation de ces actions**, le CESER estime difficile de formuler un avis sur cet accord.

Toujours très attentif aux synergies entre acteurs de l'économie, de la recherche et de l'enseignement, le CESER note que cet accord cadre reste très discret sur les forces mobilisées pour les actions de formation, même si tout naturellement l'appui apporté par le pôle de compétitivité « Véhicule du futur » est rappelé. Il serait intéressant de voir **comment les relations entre acteurs économiques et acteurs académiques ont évolué d'un modèle « client-fournisseur » vers un partenariat inscrit dans la durée susceptible de se traduire par le partage d'une feuille de route en matière de formation.**

Plus largement, cet exemple de la filière automobile **rappelle tout l'intérêt d'un retour sur l'action des pôles de compétitivité**, en regard des objectifs affirmés lors de la création de ces dispositifs fédérant entreprises-laboratoires de recherche-établissements d'enseignement supérieur.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : 1 CCIR, 1 UREI).